ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 36677

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les menaces qui pèsent sur l'avenir du réseau information jeunesse dont l'utilité est unanimement reconnue. Les centres régionaux information jeunesse (CRIJ) voient leurs financements considérablement diminuer (près de 50 % de baisse dans les deux ans à venir). En se désengageant brutalement, l'État met ainsi en péril la pérennité de ces structures associatives. Pourtant, les CRIJ remplissent une mission essentielle : permettre à chaque jeune de trouver les renseignements utiles dans les domaines aussi divers que l'enseignement, la formation professionnelle, les études supérieures, les métiers, les loisirs, la santé, le logement, les voyages, la citoyenneté, l'Europe, le bénévolat. L'information jeunesse aide les jeunes dans la construction de leur autonomie, de leur épanouissement personnel, dans l'apprentissage de la responsabilité. C'est un facteur important de lutte contre l'exclusion. Aujourd'hui, le bon fonctionnement de ces structures est en danger. Les jeunes seront les premiers pénalisés mais il convient également d'entendre les professionnels de ces structures qui craignent aujourd'hui pour leur emploi. Elle lui demande donc de lui préciser comment le Gouvernement entend garantir le bon fonctionnement des CRIJ et du réseau information jeunesse dans son ensemble et les moyens qui seront consacrés pour le maintien de l'emploi de ces professionnels de proximité qui assurent une vraie mission de service public.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du Haut commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le coeur de leurs priorités. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2009 pour l'information jeunesse enregistrent une baisse de 5,7 % par rapport à 2008. La fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des BIJ et des PIJ sera cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ sera effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Françoise Clergeau
Circonscription : Loire-Atlantique (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36677
Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10360
Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2143